

4. Archelange

4.1 OAP « Entrée Est »

Contexte

Ce secteur d'entrée de village est situé en frange Est du village. Les accès restent possibles depuis la rue des Chenevières.

Principes d'aménagement

- › Marquer les seuils d'entrée de village
- › Harmoniser le traitement paysager et urbain du bâtiment public et de ses abords (mur de clôture continu)
- › Créer une rue de desserte aux usages partagés (place prioritaire aux piétons)
- › Renforcer l'ambiance résidentielle du secteur et intégrer la lisière urbaine du quartier (ceinture arborée)

Caractéristiques des îlots

L'aménagement, le traitement et l'urbanisation des tènements des îlots sont subordonnés à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Ilot 1 :

- 2 logements individuels, mitoyens et/ou intermédiaires
- Création d'un front bâti le long de la ruelle à l'Ouest, par l'implantation des volumes bâtis principaux sur rue

Ilot 2 :

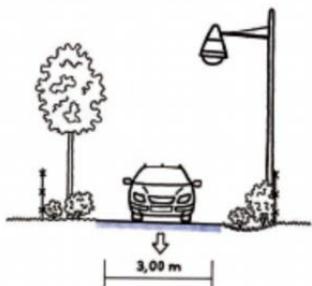
- 4 logements mitoyens et/ou intermédiaires
- Création d'un front bâti le long de la ruelle de desserte par l'implantation des volumes bâtis principaux sur rue au Nord
- Dégagement des jardins privatifs à l'arrière

Objectif de 6 logements sur 7 600 m² // 8 logements à l'hectare



- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Déplacement / Espace public</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ Rue de desserte à créer (usages partagés) 🚗 Stationnement mutualisé à créer 🛡️ Sécurisation de l'entrée de village par un traitement qualitatif de l'espace public | <ul style="list-style-type: none"> — Préservation du mur en pierre 🌿 Traitement végétal de la lisière urbaine (haie bocagère) |
| <p>Paysage / Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> 🌳 Trame verte existante à maintenir (jardins) | <p>Urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> 🏠 Ilot d'habitat individuel, mitoyen et/ou intermédiaire 🏠 Implantation du volume bâti principal sur rue |

Références à valeur d'illustration



Exemple de rue partagée



Exemple de traitement et de sécurisation de l'espace public



Exemple de coulée verte

4.2 OAP « Faubourg St-Marcoul »

Contexte

Ce secteur d'entrée de village est situé en frange Est du village. Les accès restent possibles depuis la rue des Chenevières.

Principes d'aménagement

- › **Urbaniser dans la continuité de la trame urbaine existante (rue du Faubourg)**
- › **Réhabiliter le patrimoine bâti historique et préserver les éléments ponctuels identitaires (murs en pierre rue du Faubourg)**
- › **Favoriser la mixité urbaine et la diversité des formes urbaines**
- › **Préserver la lisière forestière**
- › **Créer des liaisons douces entre le village et la coulée verte organisée autour du lavoir et de la fontaine, et la forêt**



Déplacement / Espace public		Urbanisation	
	Accès viarie à maintenir		Bâtiment vacant à réhabiliter
	Espace public à aménager (place)		Ilot d'habitat intermédiaire ou collectif
	Stationnement mutualisé et/ou cour commune à créer		Sens d'implantation du volume principal
	Cheminement piéton à revaloriser ou à aménager		Implantation des annexes ou du volume principal de la construction sur rue
Paysage / Environnement			
	Trame verte à préserver (boisement, verger, jardins)		
	Mur en pierre à maintenir (création d'un accès unique à l'ilot)		
	Élément de petit patrimoine à revaloriser		

Caractéristiques des îlots

L'aménagement, le traitement et l'urbanisation des tènements des îlots sont subordonnés à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Ilot 1 :

- 3 logements intermédiaires et/ou collectifs, en réinterprétant l'organisation urbaine des fermes traditionnelles (cours et annexes)
- Créer un accès mutualisé aux logements (cour commune), prolongé par une voie de desserte permettant un développement à long terme en arrière front de l'opération
- Dégagement de jardins privatifs à l'arrière ou aménagement de parcelles potagères / verger collectif en lisière forestière
- Implantation des constructions autour d'une cour commune et/ou sur rue (annexe ou pignon)

Objectif de 3 logements sur 2 500 m² // 12 logements à l'hectare

Ilot 2 : renouvellement urbain

- Réhabiliter le bâtiment de l'ancienne épicerie et accueillir 3 logements
- Organiser des espaces de stationnement mutualisés
- Requalifier les abords directs du bâtiment en lien avec la place de l'église et de la mairie, en vue de créer un espace public qualitatif matérialisant le cœur du village

Références à valeur d'illustration



Volumes bâtis comparable aux fermes jurassiennes



Aménagement d'un espace public central



Exemple d'espace jardiné collectif

5. Audelange, OAP « Clos de la Cure »

Contexte

Ce secteur de centre ancien villageois relie opportunément un cœur d'îlot aux qualités patrimoniales fortes et les abords du canal. L'intérêt est de pouvoir créer à la fois des dessertes viaires et des liaisons douces d'accès à l'Eurovélo6. La municipalité entend également poursuivre la valorisation des abords du canal et du passage de l'Eurovélo6.

Principes d'aménagement

- › Aménager une voie de desserte principale reliant la Grande rue à l'impasse de la Cure et anticiper le développement urbain à long terme à l'Est (accès viaire)
- › Proposer une offre de logements intégrée dans son site
- › Favoriser les liaisons douces entre le cœur du village, le nouveau quartier et l'Eurovélo6
- › Poursuivre la valorisation du canal et de sa halte fluviale (création d'une aire de camping-car)

Caractéristiques des îlots

L'aménagement, le traitement et l'urbanisation des tènements des îlots sont subordonnés à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Ilot 1 : 1 logement individuel

Ilots 2 et 3 : 3 logements individuels et/ou mitoyens chacun

Densité de de 10 logements à l'hectare (superficie de 7 100 m²)



- Déplacement / Espace public**
- ◆◆ Rue principale à créer
 - ◆◆ Cheminement piéton à aménager
- Paysage / Environnement/Patrimoine**
- ★ Elément bâti patrimonial à préserver
 - Espace d'intérêt touristique à revaloriser (halte fluviale)
- Urbanisation**
- Ilot d'habitat individuel et/ou mitoyen

Références à valeur d'illustration



Aménager une rue de desserte laissant une place importante aux modes de déplacements doux



Créer une aire de service de camping-car



Gérer la densité urbaine (parcelles en lanières, construction en limite de rue et dégagement des jardins à l'arrière)